

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Bahar CEVIZ, 14^{ème} adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne les relations aux usagers, la population et l'état civil, et en particulier :

- Pour ce qui concerne la relation aux usagers :
 - o le pilotage du projet d'amélioration de la relation aux habitants,
 - o les services de proximité (et notamment les maisons de service au public),
 - o l'accompagnement de la dématérialisation des services aux habitants et de la relation avec les usagers.
- Pour ce qui concerne l'accueil de la population et l'état civil :
 - o l'accueil du public, les services municipaux de proximité assurés au sein des mairies de quartier et au centre administratif,
 - o l'accueil du public en matière d'état-civil,
 - o la mise en œuvre des prestations de l'état civil (naissance, mariage, décès),
 - o suivi de l'organisation des élections, du recensement de la population, du recensement citoyen et des attestations d'accueil.
- Pour ce qui concerne le funéraire :
 - o la définition de la stratégie funéraire,
 - o la définition et l'évolution de la réglementation des cimetières dans le cadre de la police des cimetières,
 - o la police des funérailles et la gestion des lieux de sépultures.

À ce titre, Madame Bahar CEVIZ est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Bahar CEVIZ représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 29 mai 2026.

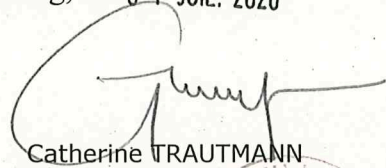
Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUL. 2026

Affiché à compter du : 01 JUL. 2026

Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026

(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

